



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 41757

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences de l'absence pour maladie de plusieurs professeurs dans les collèges et lycées de Savoie. Pour citer quelques exemples, au collège de Bissy un professeur de français est absent et non remplacé depuis le 22 novembre, au lycée du Granier à la Ravoire le professeur de français de la classe de 1^{re} S1 est absent depuis plusieurs semaines, au lycée professionnel de Saint-Michel-de-Maurienne le proviseur titulaire est malade et non remplacé depuis plus d'un an. Selon l'académie, la réserve d'heures de remplacement est épuisée, il n'est donc plus possible de remplacer les professeurs absents sauf en dégageant des heures accordées pour l'aide individualisée ou la méthodologie et les études dirigées pour des classes de 6^e et 5^e ce qui n'est pas admissible. C'est une situation extrêmement pénalisante pour les élèves qui devront présenter l'examen du baccalauréat de français en juin. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour régler en urgence ce problème.

Texte de la réponse

Les nouvelles modalités du mouvement national à gestion déconcentrée à compter de la dernière rentrée scolaire permettent un meilleur ajustement entre les besoins en remplacement constatés au sein de l'académie et le potentiel d'enseignants nommés dans l'académie. Jusqu'à la rentrée de 1998, dans le cadre du mouvement national des enseignants du second degré, ces personnels étaient notamment nommés par le ministre en qualité de titulaires académiques. Le recteur procédait ensuite aux nominations successives des intéressés dans les postes provisoirement vacants. Désormais, ces personnels sont affectés, dans le cadre du mouvement intra-académique, dans une zone de remplacement où ils assurent les remplacements successifs qui leur sont confiés avec rattachement administratif à un établissement scolaire. Ce dernier mouvement permet une meilleure utilisation des postes laissés vacants après les départs en détachement, en cessation progressive d'activité ou en retraite. Les zones de remplacement ont été redéfinies dans les académies en 1999. Elles ont été découpées pour tenir compte de la géographie propre à chaque académie en intégrant soit la densité urbaine, soit la dispersion des établissements dans des espaces ruraux. En tout état de cause, les recteurs veillent à ce que ces zones soient dotées des personnels suffisants pour assurer dans les meilleures conditions les remplacements de longue ou de moyenne durée. Malgré la mise en oeuvre de ce dispositif, il est resté certaines inadéquations géographiques ou disciplinaires qui ont nécessité le recrutement d'agents non titulaires. C'est ainsi que les absences de courte durée (moins d'une semaine par exemple) restent particulièrement difficiles à gérer, car il s'agit bien souvent de faire face à l'imprévisible. Il appartient aux chefs d'établissement de rechercher les solutions permettant la prise en charge des élèves dont le professeur est absent pour une brève période, soit en rétribuant un enseignant volontaire de l'établissement en heures supplémentaires, soit en ayant recours aux professeurs contractuels et/ou agents vacataires temporaires. Par ailleurs, la complexité de l'adéquation entre besoins et moyens peut aboutir à ce que, exceptionnellement, des remplacements de moyenne durée ne puissent être assurés immédiatement. C'est ce qui explique les difficultés rencontrées dans les établissements de Savoie cités par l'intervenant.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41757

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 959

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7003